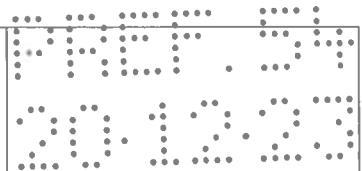




DEPARTEMENT DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
ASSOCIATION FONCIERE
D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CLAYEURES

DELIBERATION DU BUREAU
DE L'ASSOCIATION FONCIERE



N° : 06/2023

Séance du : 15/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du premier décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Mairie de Clayeures, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

OBJET :

- 1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 13/10/2023.
- 2 – Renouvellement de la composition du Bureau : élection du Président, Vice-Président et Secrétaire.
- 3 – Renouvellement des membres de la Commission d'attribution des marchés

1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 13/10/2023

Le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Bureau du 13/10/2023 dont une copie a été adressée à chaque membre en annexe de la convocation.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 9 VOTE A L'UNANIMITE

2 – Renouvellement de la composition du Bureau : élection du Président, Vice-Président et Secrétaire.

Dans le cadre du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière de Clayeures et suite à l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de ce nouveau Bureau signé par Monsieur le Préfet en date du 12/12/2023, Monsieur COLLARD demande aux membres de bien vouloir élire les nouveaux Président, Vice-Président et Secrétaire.

◆ Statuant sur l'élection du Président sortant :

Monsieur COLLARD demande aux nouveaux membres du Bureau s'il y a des candidatures au poste de Président :

- Monsieur COLLARD Vincent propose sa candidature

Il fait procéder au vote (Monsieur COLLARD ne participe pas au vote) :

Résultats : Après VOTE, Monsieur COLLARD Vincent, est élu à la majorité absolue (8 voix).

Monsieur COLLARD Vincent, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président.

◆ Statuant sur l'élection du Vice-Président :

Monsieur COLLARD demande aux membres du Bureau s'il y a des candidatures au poste de Vice-Président :

- Monsieur GERARDIN Gilles propose sa candidature.

Monsieur COLLARD fait procéder au vote (Monsieur GERARDIN ne participe pas au vote) :

Résultats : Après VOTE, Monsieur GERARDIN Gilles, est élu à la majorité absolue (8 voix).

Monsieur GERARDIN Gilles, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Vice-Président.

◆ Statuant sur l'élection du Secrétaire :

Monsieur COLLARD demande aux membres du Bureau s'il y a des candidatures au poste de Secrétaire :

- Madame LEMAIRE Marie-Hélène propose sa candidature.

Monsieur COLLARD fait procéder au vote (Madame LEMAIRE ne participe pas au vote) :

Résultats : Après VOTE, Madame LEMAIRE Marie-Hélène est élue à la majorité absolue (8 voix).

Madame LEMAIRE Marie-Hélène, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Secrétaire.

Le nouveau Bureau étant installé, l'élection de son exécutif étant réalisée, le Président informe les membres que leur mandat porte sur une durée de 6 ans et échoit au 12/12/2029 comme le stipule l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité.

3 – Renouvellement des membres de la Commission d'attribution des marchés

Suite à ce renouvellement, il convient de renouveler également les membres qui siègent dans la Commission d'attribution des marchés passés par l'Association Foncière.

Pour l'Association Foncière de CLAYEURES, la commission d'appel d'offres est constituée de :

- Monsieur Vincent COLLARD, Président
- 2 représentants du Bureau de l'association désignés par le Président en séance plénière du 15/12/2023 :
 - Madame Marie-Hélène LEMAIRE
 - Monsieur Gilles GERARDIN

Fait et délibéré les 15/12/2023

Délibéré par le Bureau,

Au registre sont portées les signatures
Pour copie conforme
Le Président de l'Association Foncière,



Vincent COLLARD

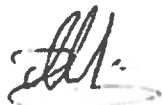
| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 10 |
| Présents | 8 |
| Procuration | 1 |
| Nombre de votants | 9 |
| Suffrages exprimés | 9 |

Caractère exécutoire du présent acte :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Transmission au Représentant de l'Etat

Le 15/12/2023



Signature du Président